



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Fonctionnement

#### Question écrite n° 211

#### Texte de la question

M. Georges Hage ayant pris connaissance, tout comme les professeurs d'économie familiale et sociale, de la réponse du 3 août 1992 à une précédente question, rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il n'y a pas de véritable développement de l'enseignement de l'économie familiale et sociale, attendu que tous les élèves de lycées professionnels bénéficient d'une heure d'EFS par semaine, en perdant les doubléments d'effectifs, ce qui permet de réaliser une économie d'une heure de professeur par semaine en secteur tertiaire. La demande d'une heure d'enseignement par semaine, pour tous les élèves de BEP et CAP, avec doublément, reste d'actualité. De plus, cette discipline doit retrouver sa place dans les épreuves d'examens (BEP et CAP). Compte tenu de ce que le programme d'EFS sera transformé à la rentrée 1993 en « Vie sociale et professionnelle », développant une éducation du jeune en tant que travailleur dans l'entreprise, il apparaît d'autant plus impérieux d'enseigner en demi-effectif, afin de répondre aux besoins d'expression, d'écoute, de discussion, de dialogue, de projet, de progression, d'insertion... D'autre part, la confusion réalisée entre l'enseignement modulaire et l'enseignement de l'EFS semble dangereuse : pendant le temps alloué aux « modules », ce n'est pas une enseignement disciplinaire mais des aides beaucoup plus larges qui doivent être apportées dans les domaines méthodologiques, interdisciplinaires et même pour des travaux d'approfondissement. Les trois heures de modules hebdomadaires sont distribuées par tous les enseignants d'une classe, le professeur d'EFS est éventuellement choisi pour y travailler un temps. Aussi, il lui renouvelle sa demande d'un véritable développement de cet enseignement, en doublant, pour tous les élèves de BEP et CAP, les effectifs pendant les heures d'enseignement de la vie sociale et professionnelle.

#### Texte de la réponse

Il est rappelé qu'antérieurement à la parution de l'arrêté du 17 janvier 1992 l'horaire d'enseignement des brevets d'études professionnelles industriels ne comportait qu'une heure par quinzaine d'économie familiale et sociale, et que, par conséquent, cet arrêté a bien visé un développement de cette discipline sur l'ensemble des brevets d'études professionnelles. Par ailleurs, des travaux sont actuellement menés pour introduire une évaluation à l'examen de cette discipline, dont le contenu a été renouvelé sous l'appellation nouvelle de « vie sociale professionnelle ». Le programme de vie sociale et professionnelle comporte désormais quatre volets : consommation, entreprise, santé, environnement. L'importance accordée à chacun de ces domaines sera fonction de la demande du public concerné (formation initiale, formation continue), du contexte local, des problèmes concrets rencontrés par chacun. Enfin, l'importance donnée à la vie sociale et professionnelle dans l'enseignement modulaire, plusieurs fois réaffirmée, met bien en valeur l'intérêt porté à cette discipline, notamment en raison de la place qu'y tient le développement de compétences transversales, et des liens qu'elle peut permettre d'exploiter entre diverses autres disciplines, tant générales que professionnelles. En ce qui concerne l'attribution des heures d'enseignement modulaire, il est rappelé que celle-ci est faite en fonction des besoins des élèves et non des professeurs. Enfin, une répartition des enseignements sur une période ne correspondant pas à la totalité de l'année scolaire peut être envisagée par les établissements. Ainsi, par exemple, il est possible de regrouper l'enseignement de la vie sociale et professionnelle sur plusieurs mois, à raison de deux heures hebdomadaires doublées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 211

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1246

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2441